

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Date de Convocation : 14 décembre 2016 Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 21 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 22	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME</b> <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES</b>  <b>SEANCE ORDINAIRE</b> <b>DU 20 DECEMBRE 2016</b>
---	---

<p>L'an deux mille seize le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.</p> <p><b>CONSEILLERS PRESENTS</b> : M Jean-Marc MORVAN, Maire <b>Mmes</b> : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY, <b>MM</b> : François BONJEAN, André FERRI</p> <p><b>Adjoints</b></p> <p><b>Mmes</b> : Clotilde BERTIN, Catherine PAYSAN, Anne-Marie MANOUSSI, Marie-Claire GOIGOUX, Françoise COUILLANDRE Michèle TIXIER</p> <p><b>MM</b> : Gilles HUGON, Adam WEBER, Olivier MICHOT, Christian TEINTURIER, Damien LIVET, Patrick FAURE, Denis CHEVILLE, Thierry CHAPUT, Philippe MANIEL</p> <p><b>Conseillers Municipaux</b></p> <p><b>ABSENTES</b> : Mme Véronique PRIEUR, Mle Léa ESBELIN</p> <p><b>POUVOIR</b> : Véronique PRIEUR à Marie-Martine VIGIER</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme Marie-Claire GOIGOUX</p>
---

### Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2016

**Jean-Marc MORVAN** : concernant le compte rendu du 21 Novembre et à la remarque sur la fin de l'utilisation des pesticides dans les communes, je précise que nous avons pris une délibération le 28 mars 2013 pour respecter la charte d'entretien des espaces verts et Orcines est actuellement au niveau 2 de cette charte.

**VOTE** : pour : 17      contre : 5      abstention : 0

### Approbation de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2016

**VOTE** : pour : 22      contre : 0      abstention : 0

<b>DELIBERATION PORTANT CHANGEMENT DE LIEU DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE</b>
---

**DELIBERATION N° 2016/103**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que selon l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ». Malgré le caractère impératif de cette rédaction, la jurisprudence continue d'admettre qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, s'il est situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances.

► **INFORME** que durant les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie :

- les séances du Conseil Municipal se dérouleront dans la salle du bas du foyer rural
- les mariages se dérouleront dans la salle Pierre Ladant (salle du haut du foyer rural)

puisque ces deux salles répondent à tous les critères évoqués ci-dessus

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération : **VOTE : pour : 17 contre : 0 abstention : 5**

► **AUTORISE** le Maire à **INSTALLER** le Conseil Municipal dans la salle du bas du foyer rural et les mariages dans la salle Pierre Ladant (salle du haut du foyer rural) pendant les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie et **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE**

**DELIBERATION N° 2016/104**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget

DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNE							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	28 098,83		238	Avances versées	28 098,83	
2128/140	Autres agencements et aménagements aire de C.C.		137 998,83	238/140	Avances versées		28 098,83
2111/140	Terrains nus aire de C.C.	138 000,00					
2152/143	Voirie 2016	18 000,00					
2158	Autres installations	21 700,00					
2315/142	Voirie 2015		39 700,00				
238/140	Avances et acomptes		28 100,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>205 798,83</b>	<b>205 798,83</b>		<b>TOTAL</b>	<b>28 098,83</b>	<b>28 098,83</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
60611	Eau et assainissement		1 335,00	70878	Remb. Frais		50 000,00
6135	Locations mobilières		10 000,00				
615232	Entretien et réparations		10 450,00				
6226	Honoraires		6 600,00				
6231	Annonces et insertions		4 280,00				
6232	Fêtes et cérémonies		1 800,00				
6262	Frais de tél.		2 000,00				
6411	Personnel titulaire		2 340,00				
6413	Personnel non titulaire		3 185,00				
6451	Cotisations URSSAF		1 125,00				
6541	Créances admises en non valeur	5 810,00					
6542	Créances éteintes		6 746,00				
6745	Subventions aux personnes privées		1 080,00				
022	Dépenses imprévues		4 869,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>5 810,00</b>	<b>55 810,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
		<b>50 000,00</b>				<b>50 000,00</b>	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 4 au budget commune

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU**

**DELIBERATION N° 2016/105**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET EAU							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6063	Fournitures d'entretien	14 000,00					
61523	Entretien et réparation		13 600,00				
6155	Entretien et réparation		400,00				
	<b>TOTAL</b>	<b>14 000.00</b>	<b>14 000.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 2 au budget EAU

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION N° 2016/106**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'effectuer des changements d'imputation suite au vote du budget

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art/op	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
6061	Fournitures non stockables		550,00				
61523	Entretien et réparation		950,00				
611	contrat de prestations de service	1 500,00					
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500.00</b>	<b>1 500.00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N°2 au budget assainissement

**Philippe MANIEL** : pour toutes ces délibérations budgétaires, nous sommes contre le budget mais pas contre la décision modificative

**DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DU CONTRAT INFORMATIQUE SEGILOG**

**DELIBERATION N° 2016/107**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** au Conseil Municipal que le contrat informatique de la mairie (SEGILOG) arrive à son terme le 30 novembre 2016. Après examen du dossier par la commission des finances, le renouvellement est approuvé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. (*fin 30/11/2019*) Les paiements se décomposent en un versement annuel de : Cession du droit d'utilisation : 5 076 € HT (6091,20 € TTC) et Maintenance et formation : 564 € HT (676,80 € TTC)

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de retenir la société informatique SEGILOG à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2016, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat informatique « *acquisition de logiciels et prestation de services* » N° 2016-11-2174-05-000-M00-003660 SEGILOG et tout document se rapportant au dossier.

**DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DU CONTRAT DU SITE WEB DE LA COMMUNE**

**DELIBERATION N° 2016/108**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** au Conseil Municipal que le contrat d'intervention du site WEB de la mairie (SCOPIKA) est en volume d'heures. Le nombre d'heures ayant été utilisé, il est nécessaire de le renouveler. Après examen du dossier par la commission des finances, le renouvellement est approuvé pour un volume de 10 heures. Le coût de ces 10 heures est de 750 € HT (900 € TTC)

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de retenir la société informatique SCOPIKA pour les interventions sur le site WEB de la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'intervention du site WEB de la mairie (SCOPIKA) pour 10 heures au tarif de 750 € HT et tout document se rapportant au dossier.

**DELIBERATION PORTANT NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DELIBERATION N° 2016/109**

**Le Maire,**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26/01/1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2016 sur la suppression d'emplois

► **INDIQUE** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agent suite à réussite à concours. Cette modification, préalable à nomination entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emploi correspondant aux grades d'avancement.

► **PROPOSE** la suppression d'emplois suivante : • 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TC (transfert à Clermont-Communauté) • 1 poste d'attaché à TC • 1 poste de rédacteur à TC • 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à TC • 1 poste d'agent de maîtrise à TC • 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC • 1 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 30/35 • 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à TC • 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TC • 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 19,5/35 • 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TC • 1 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 3,75/35 • 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à TC

► **PROPOSE** la création de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22/35)

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à : **SUPPRIMER** les emplois énumérés ci-dessus validés par le Comité Technique du 14 Octobre 2016 **OUVRI** l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22/35) **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2017**

Filière	Nbre	Cadres d'emplois	Grade	Emplois pourvus ou vacants	Cat.	Durée hebdo. de travail
<b>Administrative</b>	1	attachés	attaché principal	P	A	35
			fonctionnel D.G.S.	P		35
	1	rédacteurs	rédacteur principal de 2ème classe	P	B	35
	3	adjoints administratifs	adjoint administratif P <sup>al</sup> de 2ème classe	P	C	35
			adjoint administratif de 1ère classe	P	C	22
			adjoint administratif de 2ème classe	P	C	35
<b>Technique</b>	2	Techniciens	technicien supérieur	P	B	35
				V		B
	1	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	P	C	35
	15	adjoins techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	P	C	35
				P	C	30
			Adjoint technique territorial de 2ème classe	P	C	35
				P	C	35
				P	C	35
				P	C	35
				P	C	35
				P	C	35
				P	C	35
				P	C	13
				P	C	35
				P	C	35
				P	C	35
contractuel	C	15,5				
contractuel	C	23				
contractuel	C	28				
V	C	35				
<b>Animation</b>	2	adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	P	C	35
			Adjoint d'animation de 2ème classe	P	C	35
<b>Médico social</b>	2	ATSEM	ATSEM de 2ème classe	P	C	35
			ATSEM de 1ère classe	P	C	35
<b>Police</b>	1	brigadier	brigadier chef principal	P	C	35

**DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES DE DEUX AGENTS A LA COMMUNAUTE URBAINE**

**DELIBERATION N° 2016/110**

**Le Maire,**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2016

► **INDIQUE** que les deux agents en poste au service de l'eau et de l'assainissement sont transférés de plein droit à la Communauté Urbaine dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté Urbaine

► **INFORME** que l'emploi de ces deux agents est supprimé suite avis favorable du Comité Technique

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à : **TRANSFERER** ces deux agents à la Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 **SUPPRIMER** ces deux emplois au tableau des effectifs **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DELIBERATION N° 2016/111**

**Le Maire,**

**Vu** la loi N° 2009-179 du 17 Février 2009

**Vu** le décret N° 2009-722 du 18 juin 2009

**Vu** les articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme, portant procédure de modification d'un PLU

**Vu** la délibération du 03/10/2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la délibération du 30/08/2011 approuvant la modification N° 1

**Vu** la délibération du 28/01/2013 approuvant la modification N° 2

**Vu** la délibération du 13/11/2013 approuvant la modification N° 3

**Vu** la délibération du 17/12/2013 approuvant la modification supplémentaire à la modification N° 3

**Vu** la délibération du 14/06/2016 approuvant la modification N° 4

► **INDIQUE** de la nécessité de procéder à la 5<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, compte-tenu des difficultés rencontrées dans l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme et des difficultés d'interprétation de certaines dispositions du règlement.

► **PRESENTE** la proposition technique et financière de CAMPUS Développement qui avait en charge les précédentes modifications. Dans le cadre de cette mission il sera également réalisé la numérisation du règlement graphique (plan de zonage) du P.L.U. Le coût de la mission s'élève à 3 250 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à :

- **Engager** la modification simplifiée N° 5 sans enquête publique du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme
- **Charger** la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- **Donner** autorisation pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat
- **Inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU au budget à venir
- **Signer** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE**

**DELIBERATION N° 2016/112**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que depuis la rentrée scolaire 2016, un professeur de musique intervient en milieu scolaire dans l'école communale, à raison de 5 heures hebdomadaires pour un montant horaire forfaitaire de 35 € net.

► **INFORME** que le Conseil Départemental peut accorder une aide aux collectivités pour cette intervention musicale en milieu scolaire.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à : **PRESENTER** un dossier au Conseil Départemental pour obtenir une aide dans le cadre de cette intervention musicale en milieu scolaire **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DURTORCCHA**

**DELIBERATION N° 2016/113**

**Le Maire,**

➡ **PROPOSE** que la commune verse à l'association DURTORCCHA une subvention de 700 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course cycliste qui se déroulera le 18 mars 2017.

➡ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget principal. La subvention ne sera versée qu'à l'issue de la course.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

➡ **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 700 € à l'association DURTORCCHA dans le cadre de la manifestation de la course cycliste programmée le 18 mars 2017 et signer tout document afférent à ce dossier

**François BONJEAN** : c'est la même subvention que l'année dernière

**DELIBERATION PORTANT CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**DELIBERATION N° 2016/114**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que suite à une consultation engagée dans la cadre des marchés à procédure adaptée, l'ouverture des plis portant travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, les commissions des travaux et des finances, puis analyse des offres par le maître d'œuvre, ARCHI 4, ont émis un avis favorable à la proposition des entreprises suivantes pour un montant global de 1 034 425,71 HT

		<b>TTC</b>
• Lot 1 : terrassement VRD : entreprise COLAS	112 864,12	135 436,95
• Lot 2 : gros œuvre : entreprise CHAMBON CONSTRUCTION	294 102,61	352 923,13
• Lot 3 : charpente bois : entreprise SUCHEYRE	13 715,60	16 458,72
• Lot 4 : couverture tuiles : entreprise SUCHEYRE	64 802,60	77 762,12
• Lot 5 : étanchéité : entreprise ETANCHEITE ROANNAISE	27 900,00	33 480,00
• Lot 6 : serrurerie : entreprise MONT	19 038,10	22 845,72
• Lot 7 : menuiseries extérieures, alu : entreprise PERRET	80 763,00	96 915,60
• Lot 8 : menuiseries intérieures : entreprise SABATTERY	32 954,10	39 544,92
• Lot 9 : plâtrerie peinture : entreprise PAÏS	110 292,14	132 350,57
• Lot 10 : sols collés : entreprise CARTECH	10 159,93	12 191,92
• Lot 11 : carrelage faïence : CARREAU PLUS	41 925,12	50 310,15
• Lot 12 : électricité courant faible : TYLINSKI	80 697,45	96 836,94
• Lot 13 : chauffage ventilation : VERNET BOSSER	119 440,00	143 328,00
• Lot 14 : enduits extérieurs ravalement : ENDUIT PLUS 63	25 770,91	30 925,09
<b>Montant total</b>	<b>1 034 425,71</b>	<b>1 241 310,83</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 16 contre : 5 abstention : 1**

► **AUTORISE** le Maire à retenir les entreprises énumérées ci-dessus pour un montant global de **1 034 425,71 € HT** (1 241 310,83 TTC) et **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**Jean-Marc MORVAN** : pour information l'estimation des travaux s'élevait à 1 245 390 € nous faisons donc une économie de 246 196 €. Tous les lots ont été attribués, les travaux pourront donc démarrer courant janvier.

**DELIBERATION PORTANT MANDATEMENTS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

**DELIBERATION N° 2016/115**

**Le Maire,**

**Vu** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 69 de la loi N° 96-314 du 12 avril 1996

**Vu** l'article 5 I de la loi N° 98-135 du 7 mars 1998

**Vu** l'ordonnance N° 2003-1212 du 18 décembre 2003

▶ Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

▶ En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

▶ Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts) :  
chapitre 20 : 39 910 € - chapitre 21 : 921 289 € - chapitre 23 : 803 912 €

▶ Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application à hauteur de 25 %, soit : - chapitre 20 : 9 977 € (25 % de 39 910 €) - chapitre 21 : 230 322 € (25 % de 921 289 €) - chapitre 23 : 200 978 € (25 % de 803 912 €)

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

▶ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT MANDATEMENTS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EAU**

**DELIBERATION N° 2016/116**

**Le Maire,**

**Vu** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 69 de la loi N° 96-314 du 12 avril 1996

**Vu** l'article 5 I de la loi N° 98-135 du 7 mars 1998

**Vu** l'ordonnance N° 2003-1212 du 18 décembre 2003

▶ Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

▶ En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

▶ Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts) :  
chapitre 21 : 620 808 €

▶ Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application à hauteur de :  
- chapitre 21 : 155 202 € (25 % de 620 808 €)

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

▶ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



**DELIBERATION PORTANT MANDATEMENTS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION N° 2016/117**

**Le Maire,**

**Vu** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 69 de la loi N° 96-314 du 12 avril 1996

**Vu** l'article 5 I de la loi N° 98-135 du 7 mars 1998

**Vu** l'ordonnance N° 2003-1212 du 18 décembre 2003

▶ Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

▶ En outre, jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

▶ Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2016 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts) : - chapitre 20 : 12 500 € - chapitre 21 : 490 947 € - chapitre 23 : 120 000 €

▶ Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application à hauteur de :  
- chapitre 20 : 3 125 € (25 % de 12 500 €) - chapitre 21 : 122 736 € (25 % de 490 947 €) - chapitre 23 : 30 000 € (25 % de 120 000 €)

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

▶ **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DEVIS ERDF DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES RESEAUX POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**DELIBERATION N° 2016/118**

**Le Maire,**

▶ **INDIQUE** qu'en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, il y a lieu de prévoir l'extension des réseaux électriques. ERDF nous fait une proposition technique et financière pour un montant global de 8 857,89 € HT (10 629,47 € TTC).

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

▶ **AUTORISE** le Maire à retenir ERDF pour réaliser les travaux d'extension de réseaux électriques pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie pour un montant global de 8 857,89 € HT (10 629,47 € TTC) et **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DEVIS ROBINET DANS LE CADRE DU DEVOIEMENT DES RESEAUX EAUX USEES - POTABLES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**DELIBERATION N° 2016/119**

**Le Maire,**

▶ **INDIQUE** qu'en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, il y a lieu de prévoir le dévoiement des réseaux d'EAUX USEES et des EAUX POTABLES. L'entreprise ROBINET nous fait une proposition technique et financière pour un montant global de 27 689,20 € HT (33 227,04 € TTC).

▶ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à retenir l'entreprise ROBINET pour réaliser les travaux de dévoiement des réseaux d'EAUX USEES et des EAUX POTABLES pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie pour un montant global de 27 689,20 € HT (33 227,04 € TTC) et **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DEVIS GRDF DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES RESEAUX POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**DELIBERATION N° 2016/120**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** qu'en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, il y a lieu de prévoir l'extension des réseaux de gaz. GRDF fait une proposition technique et financière pour un montant global de 17 845 € HT (21 414 € TTC).

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à retenir GRDF pour réaliser les travaux d'extension de réseaux de gaz pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie pour un montant global de 17 845 € HT (21 414 € TTC) et **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DEVIS ORANGE DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT DES RESEAUX POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**DELIBERATION N° 2016/121**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** qu'en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, il y a lieu de prévoir le déplacement des réseaux de téléphonie. ORANGE nous fait une proposition technique et financière pour un montant global de 1 033,82 € HT (1 240,58 € TTC).

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à retenir ORANGE pour réaliser les travaux de déplacement des de téléphonie pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie pour un montant global de 1 033,82 € HT (1 240,58 € TTC) et **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DEVIS ROBINET DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE France TELECOM POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**DELIBERATION N° 2016/122**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** qu'en raison des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de France Télécom. L'entreprise ROBINET nous fait une proposition technique et financière pour un montant global de 3 470 € HT. (4 164 € TTC)

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 17 contre : 5 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à retenir l'entreprise ROBINET pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie pour un montant global de 3 470 € HT. (4 164 € TTC)

► **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION PORTANT INTEGRATION DES VOIES PRIVEES DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**DELIBERATION N° 2016/123**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que les voies privées des lotissements :

- Allée des Chevreuils - ORCINES
- Pignol – Rue de Pignol – La Baraque ORCINES
- Les Prairies – Rue des Prairies - ORCINES

- Les Balcons d'Orcines – Allée du Phidias - La Baraque - ORCINES
- La Chaloux – Rue de la Chaloux – La Baraque - ORCINES
- Les Genêts – La Font de l'Arbre – ORCINES
- Les Jardets – Solagnat – ORCINES
- Bel Air – La Font de l'Arbre – ORCINES
- L'étoilerie – Sarcenat – ORCINES
- Les Jardins d'Orcines – ORCINES
- Les Meuniers -ORCINES

pourraient éventuellement être intégrées dans le Domaine Public de la Commune, avant transfert définitif à la Communauté Urbaine.

► **INFORME** que la commission travaux étudiera toutes les caractéristiques de ces voies privées afin d'étudier leur niveau d'entretien tant en surface qu'en sous-sol et leur utilisation.

► **PRECISE** qu'en fonction des résultats, l'intégration dans le Domaine Public se fera soit en application de :

- l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, c'est-à-dire prononcé par le Conseil Municipal,
- l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après enquête publique

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 22 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** tout document afférent à ce dossier

André FERRI : ce dossier a été étudié en commission travaux/urbanisme pour déterminer les lotissements à retenir

Denis CHEVILLE : nous aurions aimé que ce dossier soit étudié bien en amont de son transfert obligatoire à la Communauté Urbaine

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE D'ORCINES**

**DELIBERATION N° 2016/124**

**Le Maire,**

► **INDIQUE** que cette convention dite ascendante a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la commune d'Orcines au profit de la Communauté Urbaine dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont indispensables à l'exercice des compétences transférées à ladite communauté.

Le détail des missions mutualisées est fixé chaque année par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux parties.

Ces délibérations adoptent et mettent à jour des « fiches sectorielles » qui font partie intégrante de la délibération. Ces fiches comportent toutes informations complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente convention cadre et notamment les modalités de remboursement par la Communauté.

► **PRECISE** que

- les agents de la Commune affectés aux services de mise à disposition demeurent statutairement employés par la Ville d'Orcines. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.
- Le service mis à disposition fait partie intégrante de l'organigramme fonctionnel de la Communauté d'Agglomération sur lequel il apparaît.
- Les responsables de chacun des services mis à disposition devront dresser, avec les responsables de Clermont-Communauté un état partagé des recours aux services. Cet état sera dressé adressé trimestriellement aux Directrice Générale des Services des deux collectivités
- Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service par activités, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté.

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sa durée est conclue pour un an jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par voie délibérative par l'une ou l'autre des parties

**Détail des missions à réaliser :**

TYPE	SURFACES (m²)	Longueur (m)	Nombre
gazon	8540		
haies		70	
arbres			70
Arbustes massifs	1100		50
Jardinières annuelles			9
suspensions			70
Talus (débroussaillage)	3700		
Stabilisé (désherbage manuel)	5970		
Massifs fleuris et arborés	350		

**Niveau de service assuré par type d'espace :**

Type d'espace	Fréquence d'intervention
Gazon type 2 (20 %)	15
Gazon type 3 (80 %)	7
haies	1/an
Arbres libres (80 %)	1/an
Arbres type 2 (20 %)	1/an
Arbustes massifs	3/an
Jardinières annuelles	25/an
Suspensions (80 %)	16/an
Suspensions arrosage automatique (20 %)	Sans objet
talus	6/an
stabilisé	2/an

**Détail des montants prévisionnels pour l'année 2017 :**

Activité	Equipe de terrain		Encadrement direct		Dépenses affectées directement	Total annuel
	ETP	Masse salariale	ETP	Masse salariale		
Espaces verts sur voirie	1,4	18 525 €	0,35	10 395 €	20 738 € (fonct/invest) 14 134 € (amortissement matériel roulant)	<b>63 792 €</b>

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 63 792 €

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 20 contre : 1 abstention : 1**

► **AUTORISE** le Maire à SIGNER la convention ascendante et tout document afférent à ce dossier

**Le Maire,**

La Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validé par arrêté préfectoral N°16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Ces dispositions posent, en l'espèce, des problèmes d'application pour assurer la continuité des services dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En effet, dans le cadre de cette prise de compétence « eau et assainissement » des difficultés techniques ne permettent pas d'assurer à la Communauté d'Agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le recouvrement de la redevance « eau et assainissement » à la place des communes qui l'assuraient elle même (harmonisation logiciels de facturation et modalités de recouvrement hétérogènes) et le paiement des annuités des dettes transférées (près de 150 contrats d'emprunt à transférer des communes à la Communauté, avec des avenants de substitution à obtenir des banques et des annuités à assurer dès janvier).

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec les communes concernées afin qu'elles continuent à assurer le fonctionnement du service « eau et assainissement », via la signature de conventions de continuité de service public. La majeure partie des communes sont concernées, sauf celles pour lesquels la gestion est assurée par un Syndicat extérieur ; la Communauté se substituant à elles dans ces structures.

Ces conventions d'une durée limitée de 8 mois, prévoient que les communes continuent à assurer de manière transitoire le fonctionnement du service comme elles l'exerçaient avant le transfert de la compétence à la Communauté, avec les biens, équipements, matériels en place à cette date. Les communes assureront les dépenses (hors charges liées au personnel), la facturation pour celles qui l'effectuaient, et percevront les recettes. Elles les reverseront à la Communauté qui, dans le même temps leur remboursera les dépenses.

La convention rappelle également les missions relevant du service, leurs conditions d'exercice, les biens, équipements, matériels y concourant et les contrats en cours. Elle précise que les communes contracteront toutes les assurances nécessaires à l'exercice des missions et s'assureront du respect des prescriptions légales et réglementaires.

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour assurer la continuité du service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 13 contre : 1 abstention : 8**

► **AUTORISE** le Maire à la convention et tout document afférent à ce dossier

**Damien LIVET** : le Conseil Municipal pourrait-il encore travailler sur l'eau et l'assainissement après septembre 2017 ?

**Jean-Marc MORVAN** : les budgets étant transférés c'est la Communauté Urbaine qui assurera les futurs travaux

Pour information, nous avons reçu cette année encore un Prix du Fleurissement et nous avons reçu de la part de SPORT-MAC le 2<sup>ème</sup> prix du « Challenge de la ville sportive » dans la catégorie 2501 à 5000 habitants.